

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 13 avril 2006

Séance du 16 mai 2006

L'an deux mille six le seize mai, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Verzenay, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DOUADI, Président.

PRESENTS : M.COFFINET. J.L.PORTIER. C.COLLARD. J.C.BOCART. G.GEORGETON. D.QUATRESOLS. M.J.HURE. X.MULLER. J.C.LECOURT. R.AYALA. G.ROTHIER. J.DOUADI. E.LACIRE. S.BEAUVILLIER. D.HARLE. M.C.GUEBELS. C.KLEPKA. P.MACHET. G.DEDET. M.ARTICLAUT. J.BUSIN. J.B.ROUSSEAU. J.M.DUBOIS. G.FLAMAND. P.LALLEMENT. J.E.PEUDEPIECE. V.JOULLAT.

N°37/06 : CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VESLE MONTAGNE DE REIMS

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2005 portant modification des statuts de la communauté de communes Vesle Montagne de Reims et la définition de l'intérêt communautaire

VU les articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes

VU les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU les articles R.123-27 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE CREER un Centre Intercommunal d'Action Sociale, qui prendra le nom de Centre Intercommunal d'Action Sociale de Vesle Montagne de Reims, et de lui confier l'exercice des compétences relevant de l'intérêt communautaire et fixées par l'article 3.12 des statuts communautaires

DE FIXER le nombre des membres du conseil d'administration à 26 ; soit 13 élus au sein du conseil communautaire au scrutin majoritaire à deux tours, et 13 nommés par arrêté du président dont obligatoirement 1 représentant de l'UDAF, 1 représentant des associations de personnes âgées et retraitées, 1 représentant des associations de personnes handicapées et 1 représentant des associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (les autres membres seront des personnes qui sur le territoire intercommunal participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social).

DE FIXER la répartition des sièges parmi les postes de membres élus par le conseil communautaire ainsi :

Pour les communes adhérentes de - de 1000 habitants : 1 représentant

Pour les communes adhérentes de + de 1000 habitants : 2 représentants

DE VALIDER les dispositions du règlement intérieur proposé pour le C.I.A.S et joint en annexe de la présente

DE NOTIFIER la présente délibération aux communes adhérentes de la communauté de communes et à leurs C.C.A.S afin que leur assemblée délibérante se prononce sur la création du C.I.A.S

N°38/06 : ANNULATION DELIBERATION N°08/2006 / CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX RUE MICAILLE ET PIERRE LA DAME VAUDEMANGE

VU la délibération n°08/2006 prise par le conseil communautaire en date du 2 mars 2006

VU les observations écrites faites par le Préfet du département en date du 4 avril 2006

VU l'article 8 du code des marchés publics

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'ANNULER la délibération n°08/2006 prise par le conseil communautaire en date du 2 mars 2006

D'APPROUVER les dispositions de la convention (ci-jointe) portant groupement de commande à passer avec la commune de Vaudemange et relative aux travaux à réaliser rues Micailé et Pierre la dame

D'AUTORISER le président à signer cette convention pour la communauté de communes Vesle Montagne de Reims

DE DESIGNER comme membres de la commission d'appel d'offres qui sera présidée par le représentant du coordonnateur

- Chantal COLLARD, membre titulaire
- Marie Catherine GUEBELS, membre suppléant

N°39/06 : COMPLEMENT DELIBERATION N°30/06

VU la délibération n°30/06 prise par le conseil communautaire en date du 30 mars 2006

VU l'article 3-12 des statuts communautaires

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans l'attente de la création et de l'installation du Centre intercommunal d'action sociale, l'action communale (communes et C.C.A.S) d'aide à domicile aux personnes âgées et handicapées doit être poursuivie au niveau communautaire et sera financée sur le budget général de la Communauté de Communes.

En conséquence,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'ATTRIBUER au titre de l'année 2006 la subvention suivante :

ADMR secteur SILLERY : 1 .700 €

DE COMPLETER la subvention accordée à l'association Longe vie en Champagne d'un montant de 255 €.

N°40/06 : OUVERTURE POSTE STATUTAIRE CONTROLEUR DE TRAVAUX A TEMPS COMPLET AU 1^{ER} JUILLET 2006

VU le décret n°95-952 du 25 août 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux
VU le décret n°95-1345 du 27 décembre 1995 portant organisation du recrutement des contrôleurs de travaux
CONSIDERANT les besoins du service assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
D'OUVRIR un poste de contrôleur de travaux à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2006
DE MANDATER le président pour recruter une personne sur ce poste.

41/06 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLUVIAL RUE MARECHAL A VERZENAY / DECISION MODIFICATIVE

VU la délibération n°86/02 prise par le conseil communautaire en date du 27 novembre 2002
VU la délibération n°70/04 prise par le conseil communautaire en date du 8 juillet 2004
VU la délibération n°80/04 prise par le conseil communautaire en date du 29 juillet 2004
VU la convention constitutive d'un groupement de commande signée en date du 1^{er} septembre 2004
VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 9 et 17 février 2005
VU la délibération n°35//05 prise par le conseil communautaire en date du 30 mars 2005
CONSIDERANT les restes à réaliser 2005 du programme n°124

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
D'ABONDER le programme n°124 du budget primitif 2006 comme suit :
Dépenses 2315-124 796 €
Recettes 1641-124 796 €.

42/06 : AVENANT CONVENTIONS GROUPEMENTS DE COMMANDES TRAVAUX RUES DU STADE ET PIERRE BRUNET TREPAIL

VU la délibération n°69/04 prise par le conseil communautaire en date du 8 juillet 2004
VU la délibération n°06/06 prise par le conseil communautaire en date du 2 mars 2006
VU les conventions de groupement de commande signées avec la commune de Trépail pour les travaux à réaliser rues du stade et Pierre Brunet et notamment les articles 4
VU l'article 8 III alinéa du codes des marchés publics

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
D'APPROUVER l'avenant n° 1 à passer aux conventions de groupement de commandes sus-visées et joints à la présente
D'AUTORISER le président à signer les avenants correspondants
DE DESIGNER comme membres de la commission d'appel d'offres qui sera présidée par le représentant du coordonnateur
- Pascal MACHET , membre titulaire
- Chantal COLLARD , membre suppléant

43/06 : ELECTION 13 MEMBRES ELUS AU CONSEIL ADMINISTRATION C.I.A.S

VU la délibération n°37/06 prise par le conseil communautaire en date du 16 mai 2006 portant création du centre intercommunal d'action sociale de Vesle Montagne de Reims et fixant la composition du conseil d'administration

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, au scrutin majoritaire à deux tours ,
ELIT

- Jean-Marc DUBOIS
- Thierry GIBELIN
- Jean-Claude LECOURT
- Guy FLAMAND
- Valérie JOUILLAT
- Denis LANOUE
- Jean-Louis PORTIER
- Pascal MACHET
- Chantal COLLARD
- Daniel HARLE
- Edith LACIRE
- Marie Josée HURE
- Marie Catherine GUEBELS

Comme membres du conseil d'administration du C.I.A.S de Vesle Montagne de Reims

44/06 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT PROGRAMME GLOBAL 2006

VU la délibération n°10/06 prise par le conseil communautaire en date du 2 mars 2006
VU l'avant projet sommaire de travaux à réaliser :
- rues de Chigny et Mailly à Ludes
- rues Haute de la villette, des crayères et chemin chêne batrolle à Mailly ChAMPAGNE
- rues de Mailly, petite fontaine et diverses (ouvrages E.P) à Verzenay
- diverses rues (ouvrages E.P) à verzy

VU le coût d'objectif des travaux
VU le guide interne de la commande publique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
DE FAIRE réaliser ces travaux
DE DEMANDER au président de procéder à la mise en concurrence correspondante
DE PROCEDER pour le financement des ces travaux aux inscriptions budgétaire supplémentaires suivantes
Budget général m14

au programme d'investissement 182 Budget primitif général 2006 :

Dépenses 2315 – 182 56.600 €

Recettes 1641 – 182 56.600 €

Budget annexe assainissement collectif m49

Création programme 063

Dépenses 2315 – 063 30.950 €

Recettes 1641 – 063 30.950 €

45/06 : MODIFICATION DELIBERATION N°33/06 – ZONE ARTISANALE COMMUNAUTAIRE LIEU DIT LES ONGLETTES A VERZY

VU la délibération n°33/06 prise par le conseil communautaire en date du 30 mars 2006

VU l'avant projet sommaire de travaux de viabilisation de parcelles à réaliser

VU le coût d'objectif des travaux

VU le guide interne de la commande publique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE PRECISER que la Communauté de Communes acquiert auprès de la commune de Verzy les terrains suivants :

- parcelle référence cadastrale ZA n°52 d'une superficie de 1 ha 19 a 01 ca
- parcelle référence cadastrale AD n°382 partie et n°383 partie d'une superficie de 17 a 94 ca

DE PROCEDER aux travaux de viabilisation

DE DEMANDER au président de procéder à la mise en concurrence correspondante

46/06 : CONSTRUCTION ATELIER GARAGE SERVICE ASSAINISSEMENT / APPEL OFFRES OUVERT / ORDRE DE VIREMENT M49

VU la délibération n°83/05 prise par le conseil communautaire en date du 7 septembre 2005

VU la délibération n°13/06 prise par le conseil communautaire en date du 2 mars 2006

VU l'avant projet sommaire de travaux à réaliser

VU le coût d'objectif des travaux

VU le guide interne de la commande publique

VU l'article 58 du code des marchés publics

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE VALIDER le projet de travaux

DE FAIRE réaliser les travaux

DE PROCEDER à une mise concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert

DE DESIGNER comme membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

membres suppléants

- Michel COFFINET

- Guy GEORGETON

- Michel ARTICLAUT

- Xavier MULLER

- Serge BEAUVILLIER

- Marie Catherine GUEBELS

DE DEMANDER au président de lancer l'avis public de mise en concurrence.